

Rapport du MISE pour le plénum du 22 juin 2010

1. Modification de l'ordre du jour.

Intervention de Bernard Dorsaz

Le MISE trouve très désagréable que l'ordre du jour ne comporte pas les rapports des travaux des commissions. L'ordre du jour a été modifié à la dernière minute. Ce n'est pas un ordre du jour c'est un désordre du jour. Longtemps il a été reproché que seule existait la commission de gestion. Aujourd'hui les 3 autres commissions travaillent et ont ne leur donne pas la parole.

En faisant un petit détour sur le site Internet de la commune vous pourrez constater que sous la rubrique conseil général, vous trouvez la liste des membres du conseil général, la liste des membres du bureau et la liste des membres de la commission de gestion. Aucune information n'existe sur les 3 autres commissions. Maladresse fortuite ou volontaire ?

Le rapport de la commission d'édilité, qui a travaillé tout l'hiver sur le règlement de la voirie, a été remis le 5 mai au secrétariat communal. Ce règlement, qui apparaissait si important en décembre 2009, a été repoussé à un prochain plénum au profit du règlement Grand Cru, qui lui est déjà consultable sur Internet. Pour rappel, le règlement actuel de la voirie provoque un déficit de plus de 115'000 francs par année par rapport au budget du conseil communal qui prévoit de respecter le principe consommateur - payeur inscrit dans la loi.

Ce qui est particulièrement inacceptable c'est le non respect des procédures définies dans le règlement du conseil général. L'ordre du jour qui comportait le règlement de gestion des déchets et la présentation du plan de circulation ont été retirés au profit de crédits complémentaires, transmis au delà des délais à la commission de gestion.

Nous demandons au conseil général d'avoir une discipline suffisamment grande dans les interventions et au bureau du conseil général d'organiser au mieux les plénums pour pouvoir traiter tous les objets et notamment les travaux réalisés dans les commissions.

Concernant le règlement de la voirie, nous rappelons que le conseil général à une grande responsabilité vis-à-vis des citoyens. Dans le cas présent les exigences légales nécessitent l'adoption d'un règlement basé sur une taxation en fonction du volume des déchets produits par chacun, ce qui ne n'est pas le cas actuellement et qui pourrait conduire à de nombreux recours de la part des citoyens. Il est bon d'insister sur le fait que le règlement actuel ne respecte pas le principe consommateur – payeur, qui est une obligation légale.

2. P.V du 15 décembre

R.A.S

3. Crédit complémentaire et prorogation de crédit

- a) Concept de gestion du canal L-S-F**
- b) Places de Parc à la Fontaine**
- c) Mobilier pour la police**

Ces dépenses sont pour la plupart déjà effectuées et n'ont pas lieu d'être commentées.

4. Les comptes 2009 :

Messieurs les présidents de la commune et du conseil général, messieurs les conseillers communaux, madame et messieurs de l'administration, collègues du conseil général, représentant de la presse et membres du public bon soir.

Le groupe du MISE a étudié les comptes 2009 de la commune. Comme relevé par la commission de gestion les comptes de la municipalité correspondent aux postes budgétés et ne suscite pas de commentaires particuliers de notre part.

Nous remercions le conseil communal, le personnel communal et les Services industriels pour leur bonne gestion.

Nous profitons de l'occasion pour remercier le travail effectué par les conseillers communaux, qui par manque de personnel administratif sont particulièrement sollicités. Le MISE est impatient de connaître les conclusions de l'étude qui vient de débuter au sein de l'administration communale. Cette étude devrait permettre de définir l'organisation administrative et, celle des Services Industriels nécessaire au sein de notre commune de 7500 habitants.

En conclusion le groupe MISE recommande d'accepter les comptes 2009. Merci pour votre attention.

- a) Achat de parcelles 210 et 211.**

RAS

- c) Ravine Neuve**

La demande de crédit complémentaire pour un ouvrage de protection du village de la Fontaine stipule que ces travaux doivent être effectués en toute urgence. Au sein du MISE nous sommes deux membres de l'état major en cas de catastrophe ; Mathieu Roduit, chef de la cellule de renseignement et moi-même chef de l'information. Réunie à plusieurs reprises ce printemps pour l'organisation d'un exercice d'évacuation en cas de crue du Rhône, nous n'avons pas été mis au courant d'un éventuel danger encouru en cas de ravine par le village de la Fontaine. Si urgence il y a ? Pourquoi les responsables de la sécurité ne sont-ils pas informés ?

Autres objets, pas de commentaire.

19 juin 2010

Le rapporteur du MISE, Vincent Günther